

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230928\_14 du 28 septembre 2023**

Direction des Ressources Humaines

---

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 septembre 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Christiane PLASSARD.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 30  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5  
Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Michel BAARSCH - Cédric BARBIERO - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne-France ARGANS pouvoir à Cédric BARBIERO  
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Michel BAARSCH  
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND  
Claire BELLISSEN pouvoir à Benjamin GIRON  
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

**Objet : Mise en place d'une mission d'assistance en gestion des ressources humaines et organisation par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-40 permettant au Centre de gestion de recruter de agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles.

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 19/09/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon propose une mission de conseil en organisation des ressources humaines auprès des collectivités territoriales. Dans ce cadre, le Centre de Gestion affecte un agent chargé d'assurer une mission temporaire d'assistance en gestion des ressources humaines et organisation.

En raison d'une prise de responsabilité et pour permettre la réussite de cette prise de fonction, la collectivité a souhaité mettre en place un coaching individuel pour l'un de ses cadres. La mission de l'agent mis à disposition par le Centre de Gestion portera donc sur la réalisation d'une action de coaching professionnel individuel. Elle consiste à accompagner l'agent dans le but de lui permettre de produire ses propres solutions pour résoudre un problème ou atteindre un objectif professionnel.

La mission définie aura lieu pour une durée de 9 mois avec un nombre prévu de 9 séances de coaching d'une durée de 1h30.

Pour l'exécution de cette mission, la collectivité versera au Centre de Gestion la somme de 250 euros par séance, soit un total prévisionnel de 2 250 euros.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :  
Ne prenant pas part au vote :  
Philippe LOCATELLI

**APPROUVE** la convention qui définit les conditions administratives et financières de la mise à disposition.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le     /     / Mise en ligne le     /     / Notification le     /     /  Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le vingt huit**  
**septembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**

**Le secrétaire de séance**  
**Christiane PLASSARD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*